

13

Enregistrer les écritures relatives à la paie

Exercice 1

Comptabiliser le bulletin de paie

Vous effectuez votre période de stage dans l'entreprise Girardin, située à Limoges. M. Girardin, votre tuteur, vous confie la comptabilisation de la paie du mois de mars 200.

Vous disposez de l'extrait du plan de comptes en annexe 1.

1. Indiquez le montant des cotisations salariales (annexe 4).
2. Comptabilisez le bulletin de paie (annexe 6) sur le bordereau de saisie (annexe 5).
3. Préparez l'ordre de virement (annexe 2) en consultant l'annexe 3.
4. Comptabilisez le règlement du bulletin sur le bordereau (annexe 5).

Annexe 1

Extrait du plan de comptes de l'entreprise Girardin			
641100	Salaires, appointements	641300	Primes et gratifications
641400	Indemnités	421000	Rémunérations dues au personnel
425000	Avances et acomptes s/salaire	431000	Sécurité sociale
437100	ASSEDIC	437200	Caisse de retraite
512100	Société Générale		

Annexe 2

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Ordre de virement

Date: _____ MONTANT (en lettres) _____ (en chiffres) _____

PAR LE DÉBIT DU COMPTE

Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé

0 0 1 2 5 0 0 2 7 0 0 5 1 9 6 5 8 4 2 1 7 6

Nom du donneur d'ordre

Ets GIRARDIN

Visa du guichetier

Signature du donneur d'ordre

EN FAVEUR DE

Code banque | Code Guichet | Numéro de compte | Clé

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom du bénéficiaire

Nom de la banque et localité

Référence éventuelle de l'opération

Pour être valable, ce reçu doit être visé et complété d'une empreinte d'authentification Société Générale

ZONE RÉSERVÉE A LA SOCIÉTÉ

Annexe 3

Références bancaires du salarié Leonodis Victor :

Banque : CRÉDIT MUTUEL – 2 rue Bellac – 87100 LIMOGES

Code banque : 18452 Code agence : 00259 N° compte 00269715584 Clé 10

Annexe 4

Montant des cotisations salariales :

URSSAF :

ASSEDIC :

Caisses de retraite non-cadre :

Annexe 5

Bordereau de saisie

Journal des opérations diverses

Mois de :

Jour	N° compte	Libellé	N° pièce	Débit	Crédit

Bordereau de saisie

Journal des opérations diverses

Mois de :

Jour	N° compte	Libellé	N° pièce	Débit	Crédit

Annexe 6

BULLETIN DE PAIE		Période du 01/03/200. au 31/03/200.		Paie le : 31/03/200. par : Virement	
		Salarié : Nom : LEONODIS Prénom : Victor Adresse : 1 rue Paul-Claudel 87000 LIMOGES Emploi : Ouvrier Catégorie : NC N° S.S. : 163 128 712 56 98			
Adresse : Place Beaubreuil 87280 LIMOGES Num_SIRET : 23654811400058 Code APE : 452 Convention collective : Réalisation de couverture par éléments		Plafond Sécurité sociale :		2 476,00 €	
Salaire de base pour :		H au taux de : 15,82 €	2 400,00 €		
Heures supplémentaires :	15	H au taux de : 110 %	261,09 €		
Heures supplémentaires :	0	H au taux de : 125 %	- €		
Heures supplémentaires :	0	H au taux de : 150 %	- €		
Autres majorations :					
- prime d'ancienneté :				200,00 €	
- prime d'assiduité :					
- avantages en nature :					
		SALAIRE BRUT		2 861,09 €	
Cotisations	Base	Charges salariales		Charges patronales	
		Taux %	Montant	Taux %	Montant
CSG non déductible	2 718,04 €	2,40%	65,23 €		
CSG déductible	2 718,04 €	5,10%	138,62 €		
RDS non déductible	2 718,04 €	0,50%	13,59 €		
Assurance maladie	2 861,09 €	0,75%	21,46 €	12,80 %	366,22 €
Assurance veuvage	2 861,09 €	0,10%	2,86 €		
Assurance vieillesse :					
- plafonnée	2 476,00 €	6,55%	162,18 €	8,20 %	203,03 €
- déplafonnée	2 861,09 €			1,60 %	45,78 €
Allocations familiales	2 861,09 €			5,40 %	154,50 €
Accident du travail	2 861,09 €			1,90 %	54,36 €
ASSEDIC Tranche A + B	2 476,00 €	2,40%	59,42 €	4,00 %	99,04 €
ASSEDIC FNGS	2 861,09 €			0,45 %	12,87 €
Non-cadre					
ARRCO (tranche 1)	2 476,00 €	3,00%	74,28 €	4,50 %	111,42 €
AGFF (tranche 1)	2 476,00 €	0,80%	19,81 €	1,20 %	29,71 €
ARRCO (tranche 2)	385,09 €	7,00%	26,96 €	10,50 %	40,43 €
AGFF (tranche 2)	385,09 €	0,90%	3,47 €	1,30 %	5,01 €
FNAL (tous employeurs)	2 476,00 €			0,10 %	2,48 €
Total cotisations			587,87 €		1 124,85 €
Acomptes, avances			- 200,00 €		
Autres retenues					
Indemnités repas			80,00 €		
NET À PAYER :			2 153,22 €		
MONTANT SALAIRE IMPOSABLE :			2 352,04 €		

© NATHAN • LA PHOTOCOPIE NON AUTORISÉE EST UN DÉLIT.

Annexe 3

Charges à payer par caisse

Période de avril à juin 2003

Libellé	Base sal.	Tx. Sal.	Mt. Sal.	Base Pat.	Tx. Pat.	Mt. Pat.	Total	H	F
---------	-----------	----------	----------	-----------	----------	----------	-------	---	---

Caisse ASSEDIC

Chômage tranche A	17 806,00	2,40 %		17 806,00	4 %			2	1
AGS				17 806,00	0,45 %	80,13	80,13	2	1
Total									

Caisse de retraite CIRSE

Retraite non-cadre tranche A	17 806,00	3 %		17 806,00	4,50 %			2	1
AGFF non-cadre tranche A	17 806,00	0,80 %		17 806,00	1,20 %			2	1
Retraite non-cadre tranche B	134,00	7,00 %		134,00	10,50 %			2	1
AGFF non-cadre tranche B	134,00	0,90 %		134,00	1,30 %			2	1
Total									

Caisse URSSAF

CSG + CRDS non déductible	17 043,00	2,90 %		17 043,00				2	1
CSG déductible	17 043,00	5,10 %	869,19	17 043,00				2	1
Maladie, veuvage	17 940,00	0,85 %		17 940,00	12,80 %	2 296,32		2	1
Assurance vieillesse plafonnée	17 806,00	6,55 %	1 166,29	17 806,00	8,20 %			2	1
Assurance vieillesse déplafonnée				17 940,00	1,60 %	287,04		2	1
Allocations familiales				17 940,00	5,40 %	968,76		2	1
Accident du travail				17 940,00	1,30 %			2	1
Aide au logement				17 806,00	0,10 %			2	1
Total									
TOTAUX									

Exercice 3

Synthèse

Vous effectuez votre stage dans l'entreprise Transports Marseillais, située à Marseille. L'entreprise emploie huit salariés. Elle verse les cotisations sociales tous les trimestres.

Votre tuteur, M. Marquet, vous demande de terminer un bulletin de paie de septembre, puis de mettre à jour le relevé des cotisations sociales trimestrielles.

Vous disposez d'un extrait du plan de comptes de l'entreprise (annexe 1).

1. Complétez le bulletin de paie du salarié Lalonde (annexe 5).
2. Reportez les données du bulletin dans le récapitulatif des cotisations sociales (annexe 6), puis calculez et totalisez les différentes cotisations.
3. Comptabilisez le bulletin de paie et l'état récapitulatif dans le bordereau de saisie (annexe 4).
4. Présentez le chèque en règlement du salaire de M. Lalonde et le chèque en règlement des cotisations URSSAF (annexe 2).
5. Comptabilisez les deux chèques dans le bordereau de saisie (annexe 3).

Annexe 1

Extrait du plan de comptes de l'entreprise Transports Marseillais

641100	Salaires et appointements	645100	Cotisations à l'URSSAF
645300	Cotisations aux caisses de retraite	645400	Cotisations à l'ASSEDIC
512100	Banque Populaire	431000	Sécurité sociale
437100	ASSEDIC	437200	Caisse de retraite CIRSE
421000	Rémunérations dues au personnel		

Annexe 2



**BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR**

€

Payez contre ce chèque
non endossable sauf au profit d'une banque, d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assimilé

à _____

Payable a
MARSEILLE
Place Notre-Dame
TÉL. : 0800 10 20 30
COMPENSABLE
MARSEILLE

▼ N° chèque ▼

001 80972202

TRANSPORTS MARSEILLAIS
Rue André-Ampère
13352 MARSEILLE

€

à rédiger exclusivement en euros

À _____

LE _____

2410 00180972202 2976110

SPÉCIMEN



**BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR**

€

Payez contre ce chèque
non endossable sauf au profit d'une banque, d'une caisse d'épargne ou d'un établissement assimilé

à _____

Payable a
MARSEILLE
Place Notre-Dame
TÉL. : 0800 10 20 30
COMPENSABLE
MARSEILLE

▼ N° chèque ▼

001 80972202

TRANSPORTS MARSEILLAIS
Rue André-Ampère
13352 MARSEILLE

€

à rédiger exclusivement en euros

À _____

LE _____

2410 00180972202 2976110

SPÉCIMEN

Annexe 5

BULLETIN DE PAIE		Période du 01/09/200.		au 30/09/200.	
		Paie le : 30/09/200.		par : Virement	
Transport Marseillais 		Salarié : Nom : LALONDE Prénom : Pierre Adresse : 22 bd de la Mer 13352 MARSEILLE Emploi : Chauffeur Catégorie : NC N° S.S. : 1550317258145			
Adresse : Rue André-Ampère 13352 MARSEILLE Num_SIRET : 36958742100029 Code APE : 602L Convention collective : Transport routier de marchandises		Plafond Sécurité sociale :		2 476,00 €	
Salaire de base pour :		h au taux de : 14,51 €	2 200,00 €		
Heures supplémentaires :	16	h au taux de : 110 %	255,29 €		
Heures supplémentaires :	5	h au taux de : 125 %	90,66 €		
Heures supplémentaires :	0	h au taux de : 150 %	- €		
Autres majorations :					
- prime d'ancienneté :					
- prime d'assiduité :					
- avantages en nature :					
		SALAIRE BRUT :		2 545,95 €	
Cotisations	Base	Charges salariales		Charges patronales	
		Taux %	Montant	Taux %	Montant
CSG non déductible	2 418,65 €	2,40 %			
CSG déductible	2 418,65 €	5,10 %			
RDS non déductible	2 418,65 €	0,50 %			
Assurance maladie	2 545,95 €	0,75 %		12,80 %	
Assurance veuvage	2 545,95 €	0,10 %			
Assurance vieillesse :					
- plafonnée	2 476,00 €	6,55 %		8,20 %	
- déplafonnée	2 545,95 €			1,60 %	
Allocations familiales	2 545,95 €			5,40 %	
Accident du travail	2 545,95 €			2,60 %	
ASSEDIC Tranche A + B	2 476,00 €	2,40 %		4,00 %	
ASSEDIC FNGS	2 545,95 €			0,45 %	
Non-cadre					
ARRCO (tranche 1)	2 476,00 €	3,00 %		4,50 %	
AGFF (tranche 1)	2 476,00 €	0,80 %		1,20 %	
ARRCO (tranche 2)	69,95 €	7,00 %		10,50 %	
AGFF (tranche 2)	69,95 €	0,90 %		1,30 %	
FNAL (tous employeurs)	2 476,00 €			0,10 %	
Total cotisations					
Acomptes, avances					
Autres retenues					
Indemnités repas					
NET À PAYER :					
MONTANT SALAIRE IMPOSABLE :					

Annexe 6

Récapitulatif des salaires pour le 3^e trimestre 200.

	Taux salarié	Taux employeur	Base	Données de M. Lalonde	Total	Part salariale	Part patronale	Total
Cotisations URSSAF								
CSG/CRDS non déductible	2,90 %		44 659,50					
CSG déductible	5,10 %		44 659,50					
Assurance maladie	0,75 %	12,80 %	47 010,00					
Assurance veuvage	0,10 %		47 010,00					
Assurance vieillesse	6,55 %	8,20 %	46 872,00					
Assurance vieillesse		1,60 %	47 010,00					
Allocations familiales		5,40 %	47 010,00					
Accident du travail		2,60 %	47 010,00					
FNAL		0,10 %	46 872,00					
Total								
Cotisations ASSEDIC								
Chômage	2,40 %	4 %	47 010,00					
FNGS		0,45 %	47 010,00					
Total								
Cotisations de retraite								
Retraite TA	3 %	4,50 %	46 872,00					
Retraite TB	7 %	10,50 %	138,00					
AGFF T1	0,80 %	1,20 %	46 872,00					
AGFF T2	0,90 %	1,30 %	138,00					
Total								

QUELQUES RAPPELS

Soit le bulletin de salaire ci-dessous :

		SALAIRE BRUT : 1 444,44 €			
Cotisations	Base	Charges salariales		Charges patronales	
		Taux %	Montant	Taux %	Montant
CSG non déductible	1 372,21 €	2,40 %	32,93 €		
CSG déductible	1 372,21 €	5,10 %	69,98 €		
RDS non déductible	1 372,21 €	0,50 %	6,86 €		
Assurance maladie	1 444,44 €	0,75 %	10,83 €	12,80 %	184,89 €
Assurance veuvage	1 444,44 €	0,10 %	1,44 €		
Assurance vieillesse :					
– plafonnée	1 444,44 €	6,55 %	94,61 €	8,20 %	118,44 €
– déplafonnée	1 444,44 €			1,60 %	23,11 €
Allocations familiales	1 444,44 €			5,40 %	78,00 €
Accident du travail	1 444,44 €			1,90 %	27,44 €
ASSEDIC Tranche A + B	1 444,44 €	2,40 %	34,67 €	4,00 %	57,78 €
ASSEDIC FNCS	1 444,44 €			0,45 %	6,50 €
Non-cadre					
ARRCO (tranche 1)	1 444,44 €	3,00 %	43,33 €	4,50 %	65,00 €
AGFF (tranche 1)	1 444,44 €	0,80 %	11,56 €	1,20 %	17,33 €
ARRCO (tranche 2)		7,00 %		10,50 %	
AGFF (tranche 2)		0,90 %		1,30 %	
FNAL (tous employeurs)	1 444,44 €			0,10 %	1,44 €
Total cotisations			306,22 €		579,94 €
Acomptes, avances					
Autres retenues					
Indemnités repas					
NET À PAYER :			1 113,22 €		
MONTANT SALAIRE IMPOSABLE :			1 178,01 €		

1. La comptabilisation d'un bulletin de paie

Journal des opérations diverses

Jour	N° compte	Nom compte	Débit	Crédit
Fin mois	641000	Charges de personnel	1 544,44	
	421000	Rémunérations dues		1 544,44
	421000	Rémunérations dues	431,22	
	431000	URSSAF		216,66
	437100	ASSEDIC		34,67
	437200	Caisse de retraite		54,89
	425000	Acompte		125,00

Détail des cotisations URSSAF :
32,93 + 69,98 + 6,86 + 10,83 + 1,44 + 94,61

Journal de banque

Jour	N° compte	Nom compte	Débit	Crédit
Fin mois	421000	Rémunérations dues	1 113,22	
	512000	Banque		1 113,22

2. La comptabilisation des charges patronales

Journal des opérations diverses

Jour	N° compte	Nom compte	Débit	Crédit
Fin mois	645000	Charges sociales	579,94	
	431000	URSSAF		433,32
	437100	ASSEDIC		64,29
	437200	Caisse de retraite		82,33

Détail des cotisations URSSAF :
184,89 + 118,44 + 23,11 + 78,00 + 27,44 + 1,44